

Séance du 10 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-sept juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 4 juillet 2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – - MONTAUT Gisèle - – WARRYN Patrick - SENSE Frédéric – BOUCHET Béatrice – DE SOUSA Paulo – DUPONT Alexandre - GIACOMONI Carole

ABSENTS EXCUSES : DELAS Christian - GOMEZ Patrice - MARTIN Patricia – ARNAUD Patrick

ABSENT : PAU Christian

Monsieur DE SOUSA Paulo entre en séance à 21 heures au cours des questions diverses.

Ordre du jour

- Avenants au marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle
- Adhésion de communes nouvelles au Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX et modification des statuts
- Convention avec le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX pour la participation financière de la commune aux travaux de remise en état du chemin de Malat
- Questions diverses

Secrétaire de séance : DUPONT Alexandre

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017.

L'AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE

1

SAMISOL : AVENANT N°1 AU LOT N°6 PLATRERIE ISOLATION PLAFONDS DOUBLAGES

Monsieur le Maire rappelle que le lot n° 6 «Platrerie Isolation Plafonds Doublages» du marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle a été confié à l'entreprise SAMISOL pour un montant initial de 47 864,37 € H.T soit 57 437,24 € T.T.C.

Cette entreprise a fourni en date du 3 juillet 2017 un devis de travaux en plus et moins-value d'un montant de 315,28 € H.T. soit 378,34 € T.T.C pour des modifications diverses sur les plafonds et doublages par rapport à l'existant.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de la réalisation des travaux en moins et plus-value précités,

-ACCEPTE le devis en date du 3 juillet 2017 d'un montant de 315,28 € H.T. soit 378,34 € T.T.C.

-ADOPTE l'avenant n° 1 portant le nouveau montant du marché de l'entreprise SAMISOL, lot n° 6 «Platrerie Isolation Plafonds Doublages » à 48 179,65 € H.T. soit 57 815,58 € T.T.C.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

2

**SERRURERIE INDUSPAL : AVENANT N° 1 AU LOT N° 4 «MENUISERIES
EXTERIEURES ALUMINIUM SERRURERIE**

Monsieur le Maire rappelle que le lot n° 4 «Menuiseries extérieures aluminium serrurerie» du marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle a été confié à l'entreprise SERRURERIE INDUSPAL pour un montant initial de 78 655,60 € H.T. soit 94 386,72 € T.T.C.

Cette entreprise a fourni en date du 7 juillet 2017 un devis de travaux en moins-value d'un montant de 4 243,90 € soit 5 092,68 € T.T.C. pour la suppression de stores vénitiens dans les salles de classe petite et moyenne section ainsi que dans le bureau de la directrice et la suppression d'un tympan à l'entrée de la salle bibliothèque.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ACCEPTE le devis en date du 7 juillet 2017 de la SERRURERIE INDUSPAL pour une moins-value d'un montant de 4 243,90 € soit 5 092,68 € T.T.C

-ADOPTE l'avenant n° 1 portant le nouveau montant du marché de l'entreprise SERRURERIE INDUSPAL, lot n° 4 «Menuiseries extérieures aluminium serrurerie» à 74 411,70 € soit 89 294,04 € T.T.C.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

3

**MAITRISE D'ŒUVRE GROUPEMENT ABC ARCHITECTES ET BET VERDI :
AVENANT N°2**

Monsieur le Maire indique que le montant définitif des travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle s'élève à 697 120,34 € H.T.

Pour mémoire, le montant du marché de base des travaux dans la phase APD du 22/01/2016 était de 661 000 € H.T. soit une majoration d'honoraires de 5,55 %.

Le cabinet d'architectures ABC ARCHITECTES présente un avenant n° 2 pour recalculer les honoraires de maîtrise d'œuvre suivant le montant définitif des travaux.

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 4 262,20 € H.T. soit 5 114,64 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché public du groupement de maîtrise d'œuvre est porté à 82 260,20 € H.T. soit 98 712,24 € T.T.C. réparti ainsi :

-ABC ARCHITECTES : 57 442,72 € H.T soit 68 931,26 € T.T.C

-BET VERDI CONSEIL : 24 817,48 € H.T. soit 29 780,98 € T.T.C.

Cet avenant est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ADOPTE l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle, présenté par le groupement ABC ARCHITECTES et VERDI CONSEIL MIDI ATLANTIQUES, d'un montant de 4 262,20 € H.T. soit 5 114,64 € T.T.C.,

-APPROUVE le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 82 260,20 € H.T. soit 98 712,24 € T.T.C.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 présenté ainsi que toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

4

POSE DE PICS ET FILS TENDU CONTRE LES PIGEONS SUR LA CHARPENTE DE LA TOITURE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose que suite aux travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle, il pourrait être posé sur la toiture de l'école des pics et des fils tendus pour empêcher les pigeons de se poser et protéger ainsi les locaux des dégradations.

Il présente ensuite l'offre de la société RENTOKIL qui propose la vente et la pose de pics contre les pigeons sur la charpente de l'auvent (75 mètres linéaires), la vente et la pose de fils tendus sur le faitage du toit de l'école ainsi que l'œil de bœuf (50 mètres linéaire) et la location de la nacelle, pour un montant de 6 413 € H.T. soit 7 695,60 € T.T.C.

Une discussion s'instaure. Il est soulevé le fait que cette solution ne résout pas le problème de la présence des pigeons dans ce secteur mais déporte seulement la colonie de pigeons sur les toitures en périphérie. Cependant, les locaux scolaires neufs devant être protégés des fientes, ce procédé peut immédiatement être mis en place. Il n'empêche qu'une réflexion peut se poursuivre pour trouver les solutions préventives pour gérer l'afflux des volatiles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ACCEPTÉ le devis de la Société RENTOKIL d'un montant de 6 413 € H.T. pour la lutte contre les pigeons par un procédé de pose sur le faitage du toit de l'école et sur l'auvent de pics et de fils tendus.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande et toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

5

II ADHESION DE COMMUNES NOUVELLES AU SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS D'ARTIX ET MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX a reçu des demandes d'adhésion émanant de la commune de DENGUIN et des communes de l'actuel SIVU d'assainissement du VAL D'OUSSE à savoir AUSSEVIELLE, SIROS et DENGUIN.

Il s'agit d'une première phase d'évolution du Syndicat des Trois Cantons qui fusionnera avec les Syndicats GAVE et BAISE, GRECHEZ, PUYOO-BELLOCQ-RAMOUS et SMEPRO au 1^{er} janvier 2020 pour créer le Syndicat Mixte gestionnaire de l'eau et l'assainissement sur cinq intercommunalités.

Il présente les statuts modifiés et la carte qui en découle.

Il est rappelé qu'une comptabilité analytique sera mise en place pour préserver l'existant : mode de gestion et tarifs.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette question pour une adhésion effective au 1^{er} janvier 2018 et précise que comme pour MOMAS, BEYRIE et BOUGARBER se sont des élus des intercommunalités qui siègeront au SIEATC par représentation substitution et que le Syndicat deviendra de ce fait un SYNDICAT MIXTE.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de DENGUIN, des communes du SIVU du VAL DE L'OUSSE composé d'AUSSEVIELLE, SIROS et POEY DE LESCAR pour la compétence assainissement (assainissement collectif et non collectif) au Syndicat des Trois Cantons,

-EMET un avis favorable sur les statuts présentés,

-PRECISE que l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale devra se prononcer sur cette question,

-TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

6

III CONVENTION AVEC LE SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS D'ARTIX POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU CHEMIN DE MALAT

Monsieur le Maire expose que suite aux travaux de réhabilitation du Puits P3, le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX a le projet de remise en état des chemins d'accès du Puits P3 sur la Commune de LABASTIDE CEZERACQ : chemin de Malat, des Camis de Las Artigues, de Buret et des Glères.

Ces chemins étant abimés avant le chantier, il a été convenu d'une participation commune du Syndicat et de la Commune.

Le Syndicat disposant de matériaux sur le chantier de la station d'épuration d'ARTIX pouvant être réutilisé, il s'agit de frais de mise en place : reprofilage et compactage.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé de signer une convention entre le Syndicat et la Commune pour fixer les modalités financières, techniques et administratives de cette prestation confiée à la SNATP pour un montant de 4 550 € H.T. soit 5 460 € T.T.C.

Le Syndicat fournit les matériaux et intervient à hauteur de 2 000 € de ce devis . Le reste à charge pour la commune de LABASTIDE-CEZERACQ est de 3 460 €. Cette somme sera imputée au compte 2151 « voirie ». Puis, une opération d'ordre sera passée pour les 2 000 € pour intégrer ces frais dans le patrimoine de la commune et récupérer la T.V.A. via le FCTVA.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de verser au Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX une participation financière d'un montant de 3 460 € pour la remise en état des chemins d'accès au puits P3,

-AUTORISE le Maire à signer la convention présentée,

-DECIDE de modifier le budget primitif 2017 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

-compte 2151 «voirie»+ 3 460 €

Opération d'ordre non budgétaire

-compte 2151 «voirie » ... + 2 000 €

RECETTES

-021 «virement de la section de fonctionnement »..... + 3 460 €

Opération d'ordre non budgétaire

-compte 13258 «autres groupements » + 2 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

-compte 022 «dépenses imprévues »..... - 3 460 €

-023 «virement à la section d'investissement »..... + 3 460 €

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Réclamation de Mr LAPABE-GOASTAT Jean sur mur de mitoyenneté de l'école

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 30 juin 2017 émanant de Mr LAPABE-GOASTAT Jean dans lequel il proteste sur le fait de la mise en place, lors de la réalisation des travaux de restructuration et d'extension de l'école, d'un déversoir, sur environ 20 mètres du faitage du mur mitoyen, destiné à recevoir les eaux de pluie avec déversement consécutif par écoulement sur son terrain. En l'occurrence, il sollicite la remise en état de l'ensemble ainsi que le mur dégradé lors du «bris de clôture».

Monsieur le Maire indique qu'il va soumettre cette réclamation à l'architecte ABC ARCHITECTURES et proposer à Mr LAPABE-GOASTAT une rencontre sur les lieux afin de discuter de ces travaux.

Commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918

Par lettre en date du 3 juillet 2017, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques s'adresse à toutes les communes pour faire savoir que le Comité départemental du centenaire de la guerre 1914-1918 se tient à la disposition des acteurs de la commémoration qui souhaiteraient solliciter, avant le 13 octobre 2017, le label national pour des projets développés au cours de l'année 2018. De plus, pour la commémoration centenaire du 11 novembre, une dizaine d'expositions itinérantes sont déjà disponibles pour un prêt gratuit et une grande collecte du Bleu de France pourrait être organisée, symboliquement et à titre exceptionnel dans toutes les communes. La demande doit être adressée à l'Office Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC).

Déménagement de l'école

Le déménagement du mobilier scolaire à LABASTIDE-MONREJEAU pour un transfert dans les locaux scolaires rénovés de LABASTIDE-CEZERACQ aura lieu le samedi 22 juillet 2017. Le rendez-vous des volontaires est fixé à 9 heures devant l'école de LABASTIDE-CEZERACQ.

Inauguration des travaux de restructuration et d'extension de l'école

Le Conseil Municipal fixe au samedi 14 octobre 2017 la date d'inauguration des travaux de rénovation et d'extension de l'école.

Il sera demandé à l'architecte de faire des propositions pour la pose d'une signalétique «Ecole» sur la façade du bâtiment en harmonie avec l'architecture.

Affiché, le 13 juillet 2017

Le Maire,

